ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 57560

Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur les engagements financiers et le retard pris par l'Etat dans le versement du forfait d'externat a l'enseignement prive. Sous peine de porter atteinte de facto a la liberte de l'enseignement en France, il souligne pour l'Etat la necessite de tenir integralement ses engagements.

Texte de la réponse

Reponse. - Au terme des travaux menes dans un esprit constructif, avec les representants des etablissements d'enseignement prives, un protocole a ete signe le 13 juin 1992 entre le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture et le secretaire general de l'enseignement catholique. Cet accord a permis a la fois de regler definitivement le contentieux relatif au forfait d'externat et de traiter des demandes relatives a la situation materielle des maitres. En ce qui concerne le forfait d'externat, le protocole prevoit : le versement aux etablissements d'enseignement prives d'une somme de 1,8 milliard de francs, en six tranches successives de 300 MF chacune au cours des annees 1981 a 1996 ; ceci correspond, tant en ce qui concerne le montant mais egalement l'echeancier, a la demande formulee par ecrit aupres du ministre de l'education nationale par le secretaire general de l'enseignement catholique ; le vote par le Parlement d'un article de loi validant les versements effectues au titre des annees 1982-1983 a 1988-1989 ; le retrait par les organismes de gestion des recours deposes devant les juridictions administratives ; enfin, pour eviter a l'avenir de nouveaux retards ainsi que des contentieux, de nouvelles modalites de calcul donnant lieu a une actualisation immediate ont ete definies ; une enquete administrative sera menee tous les trois ans.

Données clés

Auteur : M. Berthol Andr•
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57560
Rubrique : Enseignement prive
Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2089